

FEAMPA – Compensation des surcoûts 2025 Prolongation jusqu’au 31 juillet 2026

Matinik, 17 juin 2026

La Collectivité Territoriale de Martinique informe les professionnels de la pêche et de l’aquaculture que la date de dépôt des demandes d’aide au titre de la **compensation des surcoûts 2025**, précédemment fixée au **31 mai 2026**, est exceptionnellement prolongée jusqu’au **31 juillet 2026**.

Cette prolongation vise à permettre aux professionnels d’effectuer les démarches nécessaires au traitement de leurs dossiers.

Pour rappel, les marins-pêcheurs doivent :

- Déposer leurs fiches de pêche auprès de la Direction de la Mer le mois suivant les captures ;
- Enregistrer leur demande d’aide sur leur espace **E-Synergie**.

La procédure reste inchangée pour les autres professionnels de la pêche et de l’aquaculture.

Les bénéficiaires potentiels sont invités à ne pas attendre les derniers jours de la campagne pour effectuer leurs démarches. Tout dossier incomplet ou déposé après le 31 juillet 2026 ne pourra pas être instruit au titre de cette campagne.

Besoin d’un accompagnement ?

Les professionnels souhaitant être accompagnés dans la constitution ou le dépôt de leur dossier peuvent contacter le **CAAMPA – Centre d’Accompagnement Maritime Pêche et Aquaculture** au :
0696 30 30 01